

AVENANT N°1
AU REGLEMENT
TROPHEES DE L'INNOVATION DE LSA 2024

Article 1 - Société organisatrice

La société **GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO** (ci-après l'organisateur), SAS au capital de 38 628 352,10 €, dont le siège social est 20 Rue des Aqueducs, Gentilly, RCS de Nanterre n°442 233 417, organisatrice du concours intitulé « Trophées de l'innovation de LSA 2024 » **décide de modifier le règlement de son opération sur le point suivant :**

- **La date limite de dépôt des dossiers de candidature initialement prévue le 7 Octobre 2024 est repoussée au 25 Octobre 2024.**

En conséquence, **les dossiers de candidatures pourront être adressés jusqu'au vendredi 25 Octobre 2024.**

LES AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE L'OPERATION DEMEURENT INCHANGEES.

FAIT A ANTONY, LE 7/10/2024

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Les Trophées LSA de l'Innovation sont organisés par :

GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO

Société par actions simplifiée au capital de 38 628 352,10 euros - RCS Nanterre 442 233 417

Siège social : 20, rue des Aqueducs 94250 Gentilly. Concours organisé du 15^{er} Février 2024 au 04 octobre 2024

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Ce concours vise à récompenser les entreprises de la Grande Consommation française et européenne, industriels, distributeurs et acteurs des services, qui innovent dans leurs démarches ou leurs produits dans l'une des catégories suivantes :

ARTICLE 3 - LES PRIX – CATEGORIES

3.1 Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera le nombre de Trophées précisé dans les 10 catégories suivantes :

1 – Produits de Grande Consommation – 12 prix

- **Boissons alcoolisées**
- **Boissons non-alcoolisées**
- **Crèmerie/Ultrafrais**
- **Entretien**
- **Épicerie Salée**
- **Épicerie sucrée**
- **Fruits & légumes**
- **Hygiène/Beauté**
- **Produits de la mer**
- **Surgelés**
- **Traiteur/Produits carnés**
- **Pet Food**

2 – Tendances – 8 prix

- **Bio**
- **Végétal et végétan**
- **100% Made in France/Local**
- **Marques responsables** : récompense les engagements des marques : qualité, provenance, packaging, composition et ingrédients
- **Emballage/Packaging/Design** : nouveau packaging innovant (plus pratique, écologique etc...) ou/et un nouveau design (collaboration avec un artiste, personnalisation du design etc...).
-
- **Vrac et consigne** : développement de produits en vrac ou consignés – produit, mobilier ou service
- **Produits du monde**
- **Jeux Olympiques** : dispositif et campagnes de communication innovants liés aux JO

3 – International – 2 prix (voir article 4.1)

- **De l'international vers la France** : Produit commercialisé à l'international qui arrive sur le marché français. Sera évalué le produit, l'adaptation au marché local, le plan de médiatisation et de commercialisation.

- **De la France vers l'international** : Pour une démarche de commercialisation d'un produit français vers l'international. Sera évalué le produit et son éventuelle adaptation au marché local, le plan de médiatisation et de commercialisation.

4 – Produits non-alimentaires – 9 prix

- **Maison/Ameublement/Décoration**
- **Bazar**
- **Bricolage/Jardinage/Animalerie**
- **Culture/Ecriture**
- **Électronique grand public**
- **Electroménager**
- **Jeux et Jouets**
- **Services** : carte et coffret cadeau, assurance...
- **Textile/Sport/accessoires**

5 – Campagnes de communication – 2 prix

- **Distributeur**
- **Industriel**

6 – Collaboration industriels/Distributeurs – 2 prix

Meilleur partenariat Industriels / Distributeur (en terme d'innovations, outils etc...)

- **PME / TPE**
- **GRANDS GROUPES / ETI**

7 – Services consommateurs – 2 prix

- **Gratuits** : service de réparation, échanges de longue durée, accès à des contenus, NFT...
- **Payants** : accès premium, carte abonnements, fidélités, SAV...

8 – Métiers – 7 prix

Développement durable : démarche/concept s'inscrivant dans une logique de développement durable

Équipement de magasins : mobilier, présentoir, éclairage, équipement de manutention, de nettoyage...

Digitalisation du point de vente : étiquettes électroniques, caisses intelligentes, SI et logiciels

Marketing : opération, animation, service ou solution visant à la promotion des marques et produits

Merchandising : dispositif visant à rentabiliser l'espace commercial et optimiser l'implantation des rayons/linéaires

Supply chain : solution, produit ou service permettant d'optimiser les flux et gagner en rentabilité

Services et solutions : prestations de services permettant aux distributeurs et industriels de gagner en efficacité et en rentabilité

9 – Concepts distribution – 8 prix

Magasins alimentaires : nouveaux magasins alimentaires

Magasins non-alimentaires : nouveaux magasins non-alimentaires

Site e-commerce : création d'un site e-commerce ou complète refonte de celui-ci

Application m-commerce : mise en place d'une app

Stratégie omnicanale : démarche et dispositifs facilitant le parcours d'achat entre plusieurs canaux de vente. Les PME lauréates des Trophées 100% Omnicanal 2024 de LSA verront leurs dossiers présentés dans cette catégorie.

Shop in shop/Corner/Pop-Up Store : points de ventes au sein d'autres points de vente - durables ou éphémères

Restauration : concepts de restauration dans les points de vente (bar à salades, prêt à manger, sandwicherie, corners à sushis...)

Seconde main et occasion : concepts de distribution de produits de seconde main ou d'occasion, notamment des corners ou espaces dédiés.

10 – Projets – 1 prix

Pour les produits ou projets qui sont encore en cours de développement en interne et pas encore commercialisés – le jury jugera le potentiel du projet ou produit.

Il est précisé que l'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité, ainsi que de nommer des ex-aequo et créer des sous-catégories.

3.2 En outre, le jury décernera sept (7) Trophées spéciaux sur la base de propositions du jury, hors dossiers de candidature déposés :

Personnalités de l'année – 6 prix

- Industriel PME-TPE
- Industriel PME-ETI
- Industriel Multinationale
- Distributeur alimentaire
- Distributeur non-alimentaire
- Distributeur e-commerce

Innovation solidaire

Le jury récompensera le meilleur dossier parmi les lauréats des trophées La conso s'engage 2024.

ARTICLE 4 - LES CANDIDATURES

Pour participer aux Trophées LSA de l'Innovation, les candidats doivent impérativement :

4.1 Proposer un produit, une réalisation ou une démarche innovante commercialisés ou mise en œuvre entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} octobre 2024. Ces produits/réalisations doivent être conçus et/ou fabriqués en France et/ou en Europe dans un circuit de grande distribution.

Pour les prix « 100% Made in France » tels que mentionnés dans les catégories, les produits doivent avoir obtenu le formulaire I.M.F délivré par les Douanes Françaises. Ce formulaire complété par les Douanes doit être transmis à l'Organisateur pour que la candidature soit prise en compte.

Pour le prix « International » tel que mentionné dans la catégorie, les candidats doivent proposer un produit alimentaire ou non alimentaire commercialisé dans un circuit de grande distribution à l'international entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} octobre 2024.

Le candidat devra être en mesure de justifier les dates de commercialisation / mise en œuvre des produits et réalisations.

4.2 Compléter le **BULLETIN D'INSCRIPTION** en ligne sur le site <https://evenements.infopro-digital.com/lisa/evenement-trophees-de-l-innovation-lsa-2024-p-17110> acquitter le droit d'inscription pour chaque dossier présenté (tarifs disponibles sur le site), tel qu'indiqué:

- par carte bancaire lors de l'inscription en ligne
- par chèque à l'ordre de Groupe Industrie Services Info à réception de facture
- par virement bancaire à réception de facture :

Domiciliation : Société Générale Paris Etoile

Banque : 30 003 - Code guichet : 03640 - N° de compte : 00020027490 - Clé RIB 66

BIC : SOGEFRPP - IBAN : FR76 3000 3036 4000 0200 2749 066

Il est expressément convenu que dans le cas où la cérémonie ne pouvait se tenir en présentiel en raison de la situation sanitaire liée au COVID 19, l'Organisateur pourra effectuer la remise des prix en version digitale retransmise sur le site LSA.fr sans que cette modification entrainer une réduction des frais d'inscription.

4.3 Déposer au plus tard le 4 Octobre 2024 un dossier de candidature : <https://trophees-lsa-inno.platformecandidature.com/>

- a) Le candidat pourra présenter un produit ou une réalisation dans plusieurs catégories sous réserve de :
- remplir autant de dossiers de candidature que de catégories choisies
 - acquitter le droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

Pour les catégories « Produits de Grande Consommation » et « Tendances » alimentaires, fournir **10 échantillons** de chacun des produits (ou gamme de produits) présentés et un minimum de **5 échantillons** pour les autres catégories.

Attention pour les produits volumineux, un visuel ou une vidéo peuvent suffire : il est conseillé de prendre contact avec nos services au préalable.

Ces échantillons sont indispensables pour la présentation des produits aux membres du jury.

Pour la catégorie « Projets », un prototype est recommandé, ou une présentation détaillée s'il n'est pas possible de fournir un prototype (pour les services notamment).

Les échantillons doivent être adressés à l'adresse suivante :

**Groupe Industrie Services Info – « Trophées LSA de l'Innovation »
Nirintsoa Rabemananjara ou Julie Pantaleo
20, rue des Aqueducs 94250 Gentilly**

Ces échantillons devront parvenir à l'organisateur :

- **avant le 25 octobre 2024** (sous réserve d'être enregistrés comme candidats avant le 4 Octobre 2024), pour les produits non périssables et non frais.

- **entre le 28 octobre et le 31 octobre 2024** pour les produits frais et/ou périssables.

Il faudra impérativement respecter les horaires de livraison suivants : **9h-12h15 et 14h-18h**.

Au-delà de ces dates et horaires limites de réception des produits, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de la non-représentation du produit lors du jury.

- b) Un **dossier de presse** est recommandé pour compléter le dossier
- c) Un **montage audiovisuel informatique** (max 3 minutes) présentant le produit, la réalisation objet de la candidature (formats acceptés : .ppt, .mov, .mp4)
- Il est **obligatoire** pour la catégorie « Campagnes de communication ».
 - Il est **conseillé**, pour les catégories suivantes :
 - > Métiers
 - > Concepts Distribution
 - Il est **autorisé** pour les autres catégories s'il apporte un intérêt manifeste à la bonne compréhension du jury.
- Ce montage sera présenté aux membres du jury pendant les délibérations et pourra être diffusé pendant la remise des Prix.

Les dossiers de candidature complets doivent être impérativement envoyés au plus tard le **04 octobre 2024 par email à l'adresse du concours**.

Toute candidature ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera pas prise en considération pour l'attribution d'un trophée.

Pour toute question sur les candidatures, contactez Guillaume BONNET 01 77 92 95 44 ou trophees.inno@lsa.fr

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 - Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, brevets, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos..., y compris, le cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans la réalisation concernée etc.) lors de la

Remise des Prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées LSA de l'Innovation dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation aux Trophées.

5.2 - L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la remise des Prix aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.**

ARTICLE 6 - JURY - SELECTION DES LAUREATS

Les membres du jury sont choisis par l'organisateur parmi les personnalités reconnues du secteur de la grande consommation (industriels, distributeurs et experts). Ils sont sélectionnés pour leurs expertises marketing, commerciale et technique, au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories.

Le Jury se réunira en novembre 2024 afin d'examiner l'ensemble des dossiers complets et désigner les lauréats dans les 11 catégories de Trophées.

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du jury. Les critères suivants seront pris en compte sans que cette liste soit exhaustive ni que le poids de chacun d'eux ne soit défini :

- Caractère innovant du Dispositif : Apport de l'innovation au marché, potentiel de diffusion
- Originalité du Dispositif : Aspect créatif, notion de jamais vu ailleurs, étonnant pour le jury. Toutes les innovations ne sont pas forcément originales, mais lorsqu'elles le sont, cela peut faire un critère de préférence du jury.
- Potentiel de marché : que le produit ou service trouve une clientèle et se développe

Un vote dégage un premier tri de finalistes. À l'issue de ce premier scrutin, les finalistes seront départagés par un vote à bulletin secret. Les résultats resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise des prix le 10 décembre 2024 (date prévisionnelle).

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Trophée dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix.

ARTICLE 7 - UTILISATION des NOMS ET LOGOS "TROPHÉES LSA DE L'INNOVATION"

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser le nom et le logo Trophées LSA 2024 de l'Innovation dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensé(e)s, pendant une durée maximum d'un an à compter de la remise des prix.

ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

Les prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le 10 décembre 2024 (date prévisionnelle). Les nommés seront avisés de leur nomination par l'organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de recevoir leur prix (s'ils sont désignés Lauréat par le Jury). Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la remise des prix.

Il est expressément convenu que dans le cas où la cérémonie ne pouvait se tenir en présentiel en raison de la situation sanitaire liée au COVID 19, l'Organisateur pourra effectuer la remise des prix en version digitale retransmise sur le site LSA.fr sans que cette modification entraîne une réduction des frais d'inscription.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux candidats des informations sur des produits et/ou services utiles à leurs activités professionnelles ou les intégrer dans des annuaires professionnels.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats pourront être transmises aux partenaires de l'Organisateur afin de leur envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues dans le cadre de leur activité professionnelle.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse mail cnil.evenements@infopro-digital.com.

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

ARTICLE 10 - REGLEMENT - LITIGES

10.1 Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <https://evenements.infopro-digital.com/lisa/evenement-trophees-de-l-innovation-lisa-2024-p-17110>

10.2 Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 - DIVERS

11.1 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

11.2 L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure (en ce inclus le contexte sanitaire lié à une pandémie telle que le Covid 19), le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

11.3 Les candidats et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants et des personnes présentées ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

11.4 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

11.5 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

Antony le 15 Février 2024